



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026

Législature 2025 - 2030

Bureau du Conseil municipal

M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive), Président
M. Laurent WISLER (Alternative communale), vice-Président
M. Roland SUTTER (Libertés et Justice sociale), 1^{er} Secrétaire *excusé*
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 2^{ème} Secrétaire *excusé*
Mme Patricia REYMOND (PLR Libéraux-Radicaux), 3^{ème} Secrétaire *excusée*

Membres titulaires du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR Libéraux-Radicaux) *excusé*
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR Libéraux-Radicaux) *excusée*
Mme Anne BORDIER (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Christine BOUVIER (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Philippe CORBAT (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)
M. Jérôme DINICHERT (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Anthony GIANNASI (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Fülöp GIOVANNONE-SCHÉGERIN (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Ornella GRILLET (Libertés et Justice sociale)
M. Zahi HADDAD (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Béatrice LEITNER-RIAT (Le Centre Collonge-Bellerive)
Mme Esther MESROBIAN (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Christine MOREL-JOUSSON (Le Centre Collonge-Bellerive)
Mme Mathilde NUSSBAUM (Libertés et Justice sociale)
M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Guy ZWAHLEN (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Stephan ZWETTLER (PLR Libéraux-Radicaux)

Membres suppléants du Conseil municipal

Mme Alik AGORITSAS (Libertés et Justice sociale) *ne siège pas*
M. Jérémy ANSELMETTI (Le Centre Collonge-Bellerive) *ne siège pas*
M. Renato BORTOLOTTI (Vert'libéraux) *remplace M. LEVY*
M. Romain FREIBURGHHAUS (PLR Libéraux-Radicaux) *remplace Mme REYMOND*
M. Félix LÄMMEL (PLR Libéraux-Radicaux) *remplace Mme AZARM AZARPEY*
Mme Tazara-Claire SPAFFORD (Alternative communale) *ne siège pas*

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Norberto BIRCHLER (PLR), Conseiller administratif *excusé*
Mme Alexandra RYS (Le Centre Collonge-Bellerive), Conseillère administrative

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite une cordiale bienvenue à cette séance plénière et salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif.

Il remercie les personnes présentes de bien vouloir mettre leur téléphone portable en mode silencieux ou de l'éteindre.



Il annonce les personnes excusées :

- M. Roland SUTTER est excusé ;
- M. Julien LEVY est excusé et remplacé par M. BORTOLOTTI ;
- Mme REYMOND est excusée et remplacée par M. FREIBURGHaus ;
- M. AMBROSETTI est excusé ;
- Mme AZARM AZARPEY est excusée et remplacée par M. LÄMMEL ;
- M. BIRCHLER, Conseiller administratif, est excusé.

M. le Président rappelle que selon le règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, article 28, le public n'a pas le droit de manifester de marque d'approbation ou de désapprobation et qu'il est également interdit de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer pendant la séance.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

47^{ème} édition de la course pédestre « A travers le Coteau », samedi 25 avril 2026, à Bernex

M. le Président indique qu'une équipe composée de Mme GRILLET, MM. OBERSON, SCHEGERIN et ZWAHLEN est inscrite à cette course. Si d'autres personnes souhaitent s'inscrire, elles sont invitées à contacter le secrétariat du Conseil municipal.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il fait approuver le procès-verbal.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président informe que les commissions Sociale du 10 février 2026, Bâtiments et logement du 4 mars et Sécurité du 9 mars 2026 ont fait l'objet uniquement de procès-verbaux.

- Routes et infrastructures du 2 février 2026

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport. Ce n'est pas le cas.

Préavis relatif à l'éclairage public

M. le Président demande à M. GIOVANNONE-SCHEGERIN de lire le préavis de la commission relatif à l'éclairage public.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (20 oui), c'est l'unanimité, le Conseil municipal accepte le maintien de l'extinction de l'éclairage public entre 1h et 5h et le rallumage partiel des points lumineux du chemin Armand-Dufaux, entre le chemin de la Gabiule et Corsier-Port, de 1h à 5h du matin avec une intensité de 20% et demande au Conseil administratif de donner réponse en ce sens aux pétitionnaires.



Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 9 février 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que cette commission a préavisé favorablement la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » qui fera l'objet d'une résolution soumise au vote au point n°5 de l'ordre du jour. Cette commission a également préavisé favorablement l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à la cession au dp et à l'inscription d'une servitude au chemin de Sous-Cherre qui fera l'objet d'une délibération soumise au vote au point n°4 de l'ordre du jour.

- **Aménagement du 2 mars 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que cette commission a préavisé favorablement :

- le soutien du projet de modification des limites de zones pour le Centre sportif de Rouelbeau ;
- la modification et la création de servitude au chemin de Bois-Caran 2 ;
- la cession gratuite par la FITIAP au domaine public communal des communes de Collonge-Bellerive et de Meinier.

Ces objets font l'objet de délibérations et de résolutions soumises au vote aux points nos 4 et 5 de l'ordre du jour.

- **Finances du 10 mars 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que les décisions relatives aux opérations foncières de la Fondation des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie et au crédit d'engagement complémentaire concernant la cession gratuite au chemin de Sous-Cherre, préavisées favorablement par la commission, font l'objet d'une délibération et de résolutions qui seront soumises au vote aux points suivants de l'ordre du jour.

En outre, la décision de la commission relative à l'attribution d'une partie du résultat 2025 à la réserve conjoncturelle, préavisée défavorablement par la commission, sera intégrée dans le cadre de la présentation des comptes 2025. Ce préavis n'est donc pas revoté ce soir.

Il passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 26-02 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 20'000 F, à la délibération 25-16, destiné à la cession à titre gratuit de la sous-parcelle N°6999B, chemin de Sous-Cherre, au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune de Collonge-Bellerive – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-02 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 20'000 F, à la délibération 25-16, destiné à la cession à titre gratuit de la sous-parcelle N°6999B, chemin de Sous-Cherre, au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune de Collonge-Bellerive.



M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 26-02.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-02.

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 26-02 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 20'000 F, à la délibération 25-16, destiné à la cession à titre gratuit de la sous-parcelle N°6999B, chemin de Sous-Cherre, au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-03 : Proposition relative à la modification de la servitude de passage public à pied et à la création d'une servitude d'emplacement de luminaires encastrés dans un mur au profit de la commune sur la parcelle No 10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de divers copropriétaires et de la société Théorème Immobilier SA – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-03 relative à la modification de la servitude de passage public à pied et à la création d'une servitude d'emplacement de luminaires encastrés dans un mur au profit de la commune sur la parcelle No 10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de divers copropriétaires et de la société Théorème Immobilier SA.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 26-03.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-03.

Par 20 oui et 1 abstention (le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 26-03 relative à la modification de la servitude de passage public à pied et à la création d'une servitude d'emplacement de luminaires encastrés dans un mur au profit de la commune sur la parcelle No 10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de divers copropriétaires et de la société Théorème Immobilier SA.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-04 : Proposition relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Collonge-Bellerive de la sous-parcelle 8782B et de la parcelle 10001, chemin de la Caille, commune de Collonge-Bellerive – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-04 relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Collonge-Bellerive de la sous-parcelle 8782B et de la parcelle 10001, chemin de la Caille, commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 26-04.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-04.



A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 26-04 relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Collonge-Bellerive de la sous-parcelle 8782B et de la parcelle 10001, chemin de la Caille, commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE RESOLUTION

Résolution 26-01 : Résolution relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-01 relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

M. le Président demande à M. WISLER de lire la résolution 26-01.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 26-01.

Par 17 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal accepte la résolution 26-01 relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

M. le Président passe à la résolution suivante.

Résolution 26-02 : Proposition relative au soutien du projet de modification des limites de zones pour le Centre Sportif intercommunal de Rouelbeau, parcelle n°1676 de la commune de Meinier – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-02 relative au soutien du projet de modification des limites de zones pour le Centre Sportif intercommunal de Rouelbeau, parcelle n°1676 de la commune de Meinier.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la résolution 26-02.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 26-02.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 26-02 relative au soutien du projet de modification des limites de zones pour le Centre Sportif intercommunal de Rouelbeau, parcelle n°1676 de la commune de Meinier.

M. le Président passe à la résolution suivante.



Résolution 26-03 : Proposition relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Meinier des sous-parcelles 45A, 45C, 45D, 45E, 365B, 1627B, 1627C, 1943A et 1943B et de la parcelle 1949, chemin de la Caille, chemin des Sarcelles et chemin des Champs-de-la-Grange, commune de Meinier – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-03 relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Meinier des sous-parcelles 45A, 45C, 45D, 45E, 365B, 1627B, 1627C, 1943A et 1943B et de la parcelle 1949, chemin de la Caille, chemin des Sarcelles et chemin des Champs-de-la-Grange, commune de Meinier.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la résolution 26-03.

M. GIANNASI constate que l'exposé des motifs de cette résolution 26-03 a le même intitulé que l'exposé des motifs de la délibération 26-04 dont il a été question au point précédent. Il propose donc de modifier légèrement les titres, afin de faciliter leur recherche ultérieurement sur CMNet.

M. le Président répond que l'administration fera le nécessaire.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 26-03.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 26-03 relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Meinier des sous-parcelles 45A, 45C, 45D, 45E, 365B, 1627B, 1627C, 1943A et 1943B et de la parcelle 1949, chemin de la Caille, chemin des Sarcelles et chemin des Champs-de-la-Grange, commune de Meinier.

M. le Président passe à la résolution suivante.

Résolution 26-04 : Proposition relative à la promesse de remaniement parcellaire entre les parcelles 1978 et 1969 (ex-1627 et 1628), commune de Meinier, à la promesse de constitution d'un droit distinct permanent (DDP) sur la parcelle 1990 (ex 1978) commune de Meinier au profit de Previgest SA et Serrurerie 2000 immo SA, au renouvellement du DDP 1970 (ex 1692) sur la parcelle 1969 (ex 1628), commune de Meinier, au profit de Serrurerie 2000 immo SA, de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) et de la commune de Meinier, et à la cession à titre gratuit par la FITIAP au domaine public de la commune de Meinier de la sous-parcelle 1628B, chemin de la Caille, commune de Meinier – proposé par le Conseil administratif

M. le Président précise que par rapport à version transmise initialement, quelques changements de forme ont été apportés à la dernière version dont les nouveaux éléments ressortent en surlignage jaune en projection à l'assemblée.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 26-04 relative à la promesse de remaniement parcellaire entre les parcelles 1978 et 1969 (ex-1627 et 1628), commune de Meinier, à la promesse de constitution d'un droit distinct permanent (DDP) sur la parcelle 1990 (ex 1978) commune de Meinier au profit de Previgest SA et Serrurerie 2000 immo SA, au renouvellement du DDP 1970 (ex 1692) sur la parcelle 1969 (ex 1628), commune de Meinier, au profit de Serrurerie 2000 immo SA, de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) et de la commune de Meinier, et à la cession à titre gratuit par la FITIAP au domaine public de la commune de Meinier de la sous-parcelle 1628B, chemin de la Caille, commune de Meinier.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la résolution 26-04.

M. ZWETTLER fait remarquer qu'à l'invite n°4, il faut lire l'abréviation « NBZ » et non « NZ ».

M. le Président indique que la correction sera faite, mais que cela ne nécessite pas le vote d'un amendement.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 26-04.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 26-04 relative à la promesse de remaniement parcellaire entre les parcelles 1978 et 1969 (ex-1627 et 1628), commune de Meinier, à la promesse de constitution d'un droit distinct permanent (DDP) sur la parcelle 1990 (ex 1978) commune de Meinier au profit de Previgest SA et Serrurerie 2000 immo SA, au renouvellement du DDP 1970 (ex 1692) sur la parcelle 1969 (ex 1628), commune de Meinier, au profit de Serrurerie 2000 immo SA, de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) et de la commune de Meinier, et à la cession à titre gratuit par la FITIAP au domaine public de la commune de Meinier de la sous-parcelle 1628B, chemin de la Caille, commune de Meinier.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE MOTION

Motion 26-03 : Pour des actions fortes contre l'insécurité – proposé par Philippe CORBAT, Fülöp GIOVANNONE-SCHEGERIN, Esther MESROBIAN et Guy ZWAHLEN

M. ZWAHLEN présente le projet de motion.

Il indique que les habitants de la commune ont été bousculés depuis un certain temps par des cambriolages et des home jacking, événements pour le moins traumatisants pour les victimes. Il ajoute que la Police vient de publier les statistiques du Canton en matière d'infractions avec une augmentation des cambriolages de 7% en une année, ce qui légitime le présent texte. Concernant la commune de Collonge-Bellerive, une septantaine de cambriolages en 2025 est dénombré.

Il explique que le but recherché consiste à solliciter le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin que la commune, mais aussi toute la région, bénéficie de la sécurité attendue au regard de ces actes inacceptables. Concrètement, il s'agit d'obtenir des ressources opérationnelles nécessaires telles que l'ouverture du poste de police de la Pallanterie 24h/24. Il rappelle que, par le passé, des douaniers étaient postés aux frontières, mais désormais, une mobilisation rapide pour bloquer les frontières en cas de cambriolage semble illusoire. Il s'agit d'avoir les moyens pour tenter d'intercepter les auteurs de ces actes graves qui pourraient, par ailleurs, être identifiés grâce à l'installation de systèmes de caméras supplémentaires. Il relate l'expérience personnelle d'un cambriolage où les caméras d'une station-service ont permis d'identifier les malfrats. Il invite l'assemblée à soutenir ce texte qu'il a co-signé.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.



A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 26-03 « Pour des actions fortes contre l'insécurité ».

M. le Président demande à M. WISLER de lire la motion 26-03.

M. GIANNASI remercie les auteurs de ce projet de motion. En lisant les invites, il s'étonne que les membres du Grand Conseil ou du Conseil national habitants la commune n'aient pas été directement contactés, afin d'espérer voir cette problématique avancer plus vite.

Il est interpellé par la troisième invite car il lui semble que le système d'identification des véhicules existe à chaque poste frontière. Il rappelle que le Conseiller national, Urs Schläfli (PDC soleurois), avait posé plusieurs questions sur ce système en 2014. Il semble inimaginable qu'un système d'identification intercommunal de plaques d'immatriculation soit développé. Il s'étonne de cette proposition de surveillance accrue de tous les habitants sous prétexte que certains subissent des cambriolages.

M. FREIBURGHaus témoigne d'un cambriolage récent dans son voisinage et relève le traumatisme important. Il qualifie d'essentielle l'importance de la sécurité pour les citoyens.

M. ZWAHLEN fait remarquer que toutes les douanes ne sont malheureusement pas équipées de système d'identification des plaques.

M. CORBAT relève que le contexte socio-économique ne va pas en s'améliorant. S'il n'aime pas l'Etat policier, il se résout à cette réalité.

M. GIANNASI indique que 400 caméras de contrôle des véhicules et de recherches aux passages frontières. Il compatit à l'égard des victimes de événements traumatisants, tout en estimant qu'il ne s'agit pas de réagir à chaque émotion, ce qui n'a jamais apporté d'éléments constructifs en politique. Il pense que le Grand Conseil prendra acte, mais que ce texte ne sera pas très efficace et engendrera des frais pour la collectivité publique.

Mme MESROBIAN fait remarquer que des douanes sont fermées la nuit. Par ailleurs, elle a pu échanger récemment avec d'un agent du poste de Police de la Pallanterie qui témoigne d'une forte surcharge de la profession, ce qu'elle qualifie d'anormal.

M. GIOVANONNE-SCHEGERIN travaille dans le cadre de la gestion des risques et pour ce faire utilise la technique des lignes de défenses. Même avec des douanes complètement équipées, n'avoir qu'un seul moyen de défense est inutile. Il invite les Conseillers municipaux à faire leur travail en votant ce texte.

Mme GRILLET trouve ce texte extrêmement intéressant et se dit personnellement favorable. Elle propose d'ouvrir le cercle de soutien en demandant aux communes de Vandoeuvres, Meinier, Cologny, etc. un appui vis-à-vis du Conseil d'Etat pour l'ouverture du poste de police de la Pallanterie. Elle souhaite proposer un amendement.

M. ZWAHLEN relève que l'exploitation des images des caméras est très cadrée. Elles ne se retrouvent dans un dossier confidentiel qu'à la suite de procédures strictes.

Mme GRILLET propose que l'amendement reflète une action forte et intercommunale en ajoutant dans la première invite « ... et des communes Arve-lac ».

M. le Président procède au vote de l'amendement proposé par Mme GRILLET.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte cet amendement.

M. ZWETTLER précise que la motion demande d'installer un système de vidéosurveillance en plus de celui déjà en place dans les douanes.

M. GIANNASI répète son intervention qui portait sur la troisième invite. Il rappelle l'impossibilité, il y a quelques années, d'installer un système de vidéosurveillance pour la déchetterie et les préaux, en dépit de



la volonté communale. Il estime que cette motion est inutile et va servir uniquement à demander à l'administration d'écrire un courrier au canton.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la motion 26-03.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la motion 26-03 « Pour des actions fortes contre l'insécurité ».

M. le Président passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Sensibilisation contre les violences faites aux femmes

M. ZWAHLEN demande s'il est envisageable de peindre en rouge vermillon un banc, à l'instar de Carouge, dans les villages de Collonge et de Vézenaz. Il indique que cette idée vient d'Italie, avec la campagne « Panchina Rossa », afin de sensibiliser le public à la lutte contre les violences faites aux femmes. Un petit panneau explicatif pourrait être ajouté et, pourquoi pas, l'organisation d'une inauguration à laquelle inviter la presse.

Mme RYS prend note.

Déploiement de la fibre optique

M. ZWAHLEN demande des nouvelles sur le déploiement de la fibre optique dans la commune.

Mme le Maire répond que la commune de Collonge-Bellerive a fait le nécessaire en se portant candidate afin d'être dans les premières communes à déployer la fibre jusqu'aux immeubles (FTTB). Ce déploiement est terminé et la commune bénéficie d'un réseau considéré comme meilleur que la moyenne. Elle ajoute que Swisscom a commencé à installer le système jusqu'aux habitations (FFTH), mais la commune de Collonge-Bellerive ne peut prétendre à en jouir pour le moment car sa bande passante est considérée comme suffisante.

Trous sur le revêtement à la route d'Hermance

M. ZWAHLEN demande, même s'il est conscient qu'il s'agit d'un domaine cantonal, si le service technique de la commune est en mesure d'examiner et, pourquoi pas, d'intervenir sur la chaussée au virage de la route d'Hermance, à la hauteur du parking de la Migros. En effet, il estime que quelques trous méritent d'être bouchés à la vue du danger qu'ils représentent pour les vélos notamment, surtout de nuit.

Mme le Maire va transmettre cela au département technique.

Utilisation ponctuelle du préau de l'école de Collonge (cycle moyen) pour le stationnement

Mme NUSSBAUM intervient en lien avec le concours de gym « bonne franquette » organisé par la société de gym Collonge-Bellerive et se demande pourquoi le préau, usuellement utilisé comme parking, était fermé cette année. Elle ajoute que les équipes viennent de tout le Canton et doivent rester toute la journée. Elle indique que des coachs bénévoles ont été amendés et demande pour quelle raison celui-ci était fermé d'autant que la semaine précédente ce même préau était ouvert pour l'événement du cross.

Mme RYS répond que cela avait été convenu d'avance avec les organisatrices de cet événement. Elle ajoute qu'un préau n'est pas un parking et il a été considéré que suffisamment de possibilités de stationnement étaient offertes dans le village. De plus, le poids de la dalle ne supporterait pas autant de véhicules, il a donc été convenu de n'autoriser que les déchargements et chargements de matériel.

Détritus dans le passage entre la route de Thonon et le chemin du Vieux-Vésénaz

M. WISLER indique avoir constaté de très nombreux déchets dans le passage qui relie la route de Thonon et le chemin du Vieux-Vésénaz, au niveau de l'arrêt de bus, malgré des poubelles installées en haut et au milieu de l'escalier. Il précise que ce problème a déjà été signalé à l'administration communale. Aujourd'hui encore, il a constaté que la poubelle avait complètement débordé à l'entrée du fitness. Il suggère d'ajouter une poubelle qui fait actuellement défaut au niveau de l'arrêt de bus depuis qu'il a été déplacé ou d'augmenter la taille de celles existantes.

Mme le Maire remercie de l'avoir signalé à l'administration et des propositions seront faites dès que possible de manière à réduire ce problème.

Mme RYS a fait le même constat. Elle ajoute que ces poubelles ne sont pas propriété de la commune, mais il semble effectivement judicieux qu'une amélioration soit apportée à cet état de fait. Des discussions ont eu lieu en ce sens avec les parties concernées. Par ailleurs, un nettoyage du sol va être entrepris.

M. CORBAT tient à faire remarquer que les déchets ne sont pas la cause du problème qui réside en réalité dans le fait que les jeunes ne trouvent pas d'endroits pour manger. Il s'agirait de prévoir à terme un endroit pour eux et notamment en cas de mauvais temps.

Mme RYS admet que si la raison originelle est effectivement celle-ci, il n'en reste pas moins que des poubelles plus grandes constitueraient un progrès. Elle espère que le projet des TSHM de développer l'occupation du chalet au-dessus du parking des Rayes, avec une offre de petits snacks durant sa période d'exploitation, pourrait y concentrer la jeunesse et améliorer la situation.

Stationnement au chemin du Pré-de-la-Croix

Mme MOREL-JOUSSON intervient à propos du chemin du Pré-de-la-Croix qui est en zone 20 km/h, avec un stationnement sans limitation de durée, à part de quelques places vers la pharmacie bleue. Elle indique que certains véhicules occupent ces places de manière abusive, sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. La Police municipale est régulièrement sollicitée par des habitants mécontents. Aussi, elle demande s'il est envisageable d'appliquer une durée maximale de stationnement de 15h sur ces places.

Plusieurs réactions se font entendre dans l'assemblée pour une limitation à 4h.

Mme MOREL-JOUSSON précise qu'une limitation du stationnement de 15h permet aux gens qui travaillent de s'y stationner, car les places deviennent rares, mais 4h conviendrait également.

Mme le Maire va transmettre cette demande à M. BIRCHLER qui reviendra à la commission Routes et infrastructures, ce chemin n'étant pas le seul dans ce cas.

Club de tennis de Collonge-Bellerive

Mme BOUVIER relate une expérience personnelle de tentative d'inscription d'un enfant au club de tennis (TCCB) lui ayant permis de constater qu'il y avait 120 enfants de 5 à 7 ans en liste d'attente pour la rentrée prochaine. Elle souhaite que la commission Sports convoque le Président du club de tennis et lui demander d'où viennent les utilisateurs de ce club. Elle rappelle que ce club est subventionné et situé sur la commune, à côté d'une école, afin qu'une priorité soit octroyée aux habitants de la commune. Au sujet des cotisations, elle constate que la différence de tarif pour les habitants et les non-habitants est quasiment nulle et la cotisation d'entrée est carrément égale.

Mme le Maire va transmettre cette information à M. BIRCHLER en vue d'inviter des représentants du TCCB à une audition en commission.

Stationnement au cimetière de Collonge

Mme BOUVIER demande, au sujet des travaux aux abords du cimetière, où il est prévu de stationner. Au parking à côté de l'épicentre, seuls les détenteurs de macaron semblent pouvoir y stationner alors que les voitures y sont disposées de manière anarchique. Elle milite, pour le temps des travaux et aussi de manière



plus pérenne, pour des places, notamment pour les personnes âgées qui amènent des plantes. Elle demande de prévoir une à deux places limitées à 1h pour le cimetière.

Mme le Maire a entendu la demande et une solution sera trouvée le temps des travaux, ainsi qu'au-delà. Elle étudiera aussi la question du stationnement sur le parking à côté de l'épicentre pour les visiteurs du cimetière.

Trous sur le chemin de la Californie

M. HADDAD relève que le chemin de la Californie a subi sept ans de travaux et qu'il se trouve dans un état lamentable avec des trous, des différences de surface, etc. Il demande si une rénovation est prévue ou même si sa conception sera repensée.

Mme le Maire confirme que les services communaux sont d'accord avec ce constat et indique que cette route va être resurfacée dans les semaines qui viennent.

Anciens panneaux de localité

M. GIANNASI rappelle que la motion prévoyant de modifier les panneaux de signalisation aux entrées des villages et hameaux va bientôt être clôturée après le changement de 62 panneaux. Il demande si une vente aux enchères de ces panneaux pourrait être envisagée.

Mme RYS trouve cette idée sympathique et le Conseil administratif l'étudiera.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

Concours de ski Prim'ski

Mme NUSSBAUM indique que les élèves de Collonge-Bellerive ont terminé à la première place de ce concours.

Mme le Maire précise que l'école de Collonge est première et celle de Vézenaz 4^{ème}. Elle précise qu'environ 20% des élèves des écoles ont participé à ce concours.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Séance publique sur la stratégie de densification de la zone villa – 25 mars 2026 – salle communale

Mme le Maire rappelle cette séance publique portant sur la stratégie de densification de la zone villa qui permettra d'aboutir à la validation du Plan directeur communal en fin d'année.

Festival du LAC 2026

Mme le Maire relaie une information obtenue par la Présidente de la commission Culture et loisirs. Pour cette édition du Festival du LAC 2026, un concours intitulé « le Prix LAC jeunesse » a été créé en collaboration avec les bibliothèques de la région. Elle indique que les élèves de 4 à 8 ans (1 à 4P) vont y participer. Tant la direction que les enseignants ont montré un grand enthousiasme. Aussi, les trois livres sélectionnés par le comité ont été commandés. Chaque classe détiendra un exemplaire de ceux-ci, afin que les élèves puissent voter pour leur livre préféré. Un badge leur sera remis et lors du festival un goûter leur sera offert.



Distinction « partenaire inclusif de niveau bronze » des EPI pour Collonge-Bellerive

Mme RYS informe que les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ont remis à la commune de Collonge-Bellerive la distinction « partenaire inclusif de niveau bronze » pour reconnaître l'engagement de la commune, qui confie régulièrement des travaux aux EPI.

200 cartes CGN gratuites

Mme RYS met en évidence une information qui a été insérée sur le site internet de la commune à savoir que 200 cartes CGN gratuites, contrepartie du soutien financier octroyé par la commune pour le maintien de l'exploitation des bateaux à vapeur, sont à disposition des habitants à la réception de la mairie sous conditions.

M. le Président remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration et les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis clos.

10. NATURALISATIONS À HUIS CLOS

Trois dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

Collonge, le 24 mars 2026.



Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 20'000 F, à la délibération 25-16, destiné à la cession à titre gratuit de la sous-parcelle N°6999B, chemin de Sous-Cherre, au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune de Collonge-Bellerive

Vu l'exposé des motifs du 3 février 2026,

vu le crédit d'engagement de 67'000 F voté par le Conseil municipal le 24 juin 2025 (délibération 25-16) et approuvé par le département compétent le 18 septembre 2025,

vu la volonté communale de constituer une cession d'une partie de la parcelle N°6999 en lieu et place d'une servitude pour le réaligement de la limite parcellaire du chemin privé sur l'arrière du trottoir,

vu les démarches nécessaires initiées par le notaire pour contacter l'ensemble des 16 copropriétaires concernés afin d'obtenir leur accord, ainsi qu'une délégation pour la signature de l'acte et obtenir les procurations et le consentement des créanciers hypothécaires,

vu la hausse de la provision pour les frais d'acte générée par la procédure estimée à 20'000 F,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable du 9 février 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 10 mars 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 let. e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (21 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 20'000 F pour couvrir les dépenses supplémentaires liées aux frais notariés sur le crédit relatif à l'aménagement d'un point de collecte pour les ordures ménagères au chemin de Sous-Cherre, future parcelle N°10276 de la commune de Collonge-Bellerive, copropriété de plusieurs privés, ainsi qu'à la cession à titre gratuit de la sous-parcelle N°6999B au dp8429 et à l'inscription d'une servitude d'usage, au profit de la commune.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 24 juin 2025.



Législature 2025-2030
Délibération 26-03
Séance du 24 mars 2026

Proposition relative à la modification de la servitude de passage public à pied et à la création d'une servitude d'emplacement de luminaires encastrés dans un mur au profit de la commune sur la parcelle N° 10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de divers copropriétaires et de la société Théorème Immobilier SA

vu l'exposé des motifs du 11 février 2026,

vu la diminution de l'emprise de la servitude de passage public à pied au profit de la commune sur la parcelle privée no 10002, propriété de divers copropriétaires et de la société Théorème Immobilier Genève SA, constatée une fois les travaux exécutés (DD 111962, autorisé le 10 juillet 2019),

vu la réalisation d'un éclairage public sur la longueur du trottoir par l'encastrement de 7 luminaires dans le mur de soutènement situé sur la parcelle privée no 10002 conformément à l'exposé du motif E20-11 lié au projet initial et nécessitant la création d'une servitude,

vu le plan de servitudes établi le 24 avril 2023 par le bureau Haller Wasser + partner SA, Ingénieurs géomètres brevetés epf-sia,

vu l'acte notarié établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire, les 29 et 30 avril 2025,

vu le rapport de la commission de l'Aménagement du 2 mars 2026,

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

par 20 oui et 1 abstention (le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. De modifier la servitude de passage public à pied sur la parcelle N°10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de la société Théorème Immobilier Genève SA, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, selon le plan de servitude établi le 24 avril 2023 par le bureau Haller Wasser + partner SA ingénieurs géomètres brevetés epf-sia et l'acte notarié établi par Me Nathalie Beaud Zurcher les 29 et 30 avril 2025 qui prévoit une modification de cette servitude inscrite au Registre foncier le 18 décembre 2020 sous Pj 13237 uniquement au regard de son assiette.
2. La constitution d'une servitude d'emplacement de luminaires encastrés dans un mur, à titre gratuit, sur la parcelle N°10002 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin de Bois-Caran 2, propriété de la société Théorème Immobilier Genève SA, au profit de la commune de Collonge-Bellerive, selon le plan de servitude établi le 24 avril 2023 par le bureau Haller Wasser + partner SA ingénieurs géomètres brevetés epf-sia et l'acte notarié établi par Me Nathalie Beaud Zurcher les 29 et 30 avril 2025.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.



Proposition relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Collonge-Bellerive de la sous-parcelle 8782B et de la parcelle 10001, chemin de la Caille, commune de Collonge-Bellerive

Vu le règlement du Plan directeur « Pallanterie-Sud » n°29994-515-525, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017,

vu le projet d'acte notarié relatif à la cession gratuite à la commune de Collonge-Bellerive, établi par Me Etienne Jeandin, notaire à Genève, version J/25 038, auquel est annexé le dossier de mutation n° 43/2024, établi par Ney&Hurni SA, géomètres associés à Genève,

vu l'exposé des motifs de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 2 mars 2026 et l'approbation de cette opération par le Conseil de Fondation le 11 mars 2026,

vu l'exposé des motifs du 9 mars 2026,

vu le rapport de la commission Aménagement du 2 mars 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 10 mars 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et à l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, du 29 juin 2024

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (20 oui) (majorité simple),

1. D'accepter la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie de la sous-parcelle N° 8782B, d'une surface totale de 274 m² issue de la division de la parcelle N°8782, et de la parcelle N°10001, d'une surface de 214 m², de la commune de Collonge-Bellerive, sis/e chemin de la Caille entre le chemin des Sarcelles et la route de Compois, pour un total de 488 m², à la commune, selon le projet d'acte notarié établi par Me Etienne Jeandin, version J/25 038.
2. D'incorporer la sous-parcelle N°8782B et la parcelle N°10001 au domaine public communal (nouvelle parcelle DP 10238).
3. De comptabiliser la valeur de l'immeuble susmentionné de 546'403.48 F, ainsi que la subvention d'investissement de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du même montant, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, en sachant que cette valeur peut encore varier selon la fixation du montant d'impôt préalable à rétrocéder à l'AFC-TVA par la FITIAP. Ce montant est estimé entre 150'000 et 250'000 CHF pour l'ensemble des cessions au domaine public communal des deux communes, Collonge-Bellerive ne représentant qu'une part limitée du montant total.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre Foncier et de la mensuration officielle vu le but d'utilité publique de celle-ci.



5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une résolution correspondante de la commune de Meinier.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



Résolution relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

Vu le lancement de l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 18 décembre 2024,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 juin 2025, constatant l'aboutissement de cette initiative,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2025, validant l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

vu le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal, du 16 décembre 2025, invitant le Conseil municipal à prendre en considération cette initiative,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable du 9 février 2026,

conformément à la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,

conformément aux articles 36 à 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

par 17 oui et 3 abstentions (majorité simple)

1. De prendre en considération l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », telle que validée par l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2025.
2. De demander au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un projet de délibération de mise en œuvre de l'initiative ou un contre-projet conformément aux délais fixés par l'art. 36D de la loi sur l'administration des communes.



Législature 2025-2030
Résolution 26-02
Séance du 24 mars 2026

Proposition relative au soutien du projet de modification des limites de zones pour le Centre Sportif intercommunal de Rouelbeau, parcelle n°1676 de la commune de Meinier

Vu la nécessité d'adapter les infrastructures du Centre Sportif de Rouelbeau pour accueillir dans de meilleures conditions le FC St-Paul, le club de football de la commune de Collonge-Bellerive,

vu la délibération D21-07 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire de 240'000 F, destiné à la participation de la commune de Collonge-Bellerive au Groupement intercommunal du Centre Sportif de Rouelbeau dans le cadre des études de faisabilité du réaménagement du centre sportif, situé sur la commune de Meinier,

vu la délibération D 24-14 relative à l'octroi d'un dépassement budgétaire de 25'000 F pour la prise en charge des frais du dépôt de la modification de zones pour le Centre sportif de Rouelbeau,

vu l'exposé des motifs du 10 mars 2026,

vu le rapport de la commission Aménagement, du 2 mars 2026,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

conformément à l'art. 30A, al. 1, let. a, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (20 oui) (majorité simple)

1. De soutenir la modification des limites de zones du Centre sportif intercommunal de Rouelbeau afin de renforcer la collaboration et la cohésion intercommunale de Meinier et de Collonge-Bellerive, de permettre au FC Saint-Paul d'utiliser de manière plus intensive les infrastructures du Centre sportif de Rouelbeau et de permettre la création d'installations sportives adaptées aux besoins actuels et futurs des associations et clubs sportifs des deux communes, ainsi qu'aux employés de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie.
2. D'inviter le Conseil administratif de Meinier à transmettre cet avant-projet de loi au Grand Conseil en vue d'engager la procédure d'adoption.



Proposition relative à la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie au domaine public de la commune de Meinier des sous-parcelles 45A, 45C, 45D, 45E, 365B, 1627B, 1627C, 1943A et 1943B et de la parcelle 1949, chemin de la Caille, chemin des Sarcelles et chemin des Champs-de-la-Grange, commune de Meinier

Vu le règlement du Plan directeur « Pallanterie-Sud » n°29994-515-525, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017,

vu le projet d'acte notarié relatif à la cession gratuite à la commune de Meinier établi par Me Etienne Jeandin, notaire à Genève, version J/25 038, auquel est annexé le dossier de mutation n° 10/2024, établi par Ney&Hurni SA, géomètres associés à Genève,

vu l'exposé des motifs de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 2 mars 2026 et l'approbation de cette opération par le Conseil de Fondation le 11 mars 2026,

vu l'exposé des motifs du 9 mars 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 10 mars 2026,

conformément à l'art. 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et à l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, du 29 juin 2024

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (20 oui) (majorité simple),

1. D'accepter la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie des sous-parcelles N°45A, d'une surface totale de 6608m², N°45C, d'une surface totale de 666 m², N°45D, d'une surface totale de 1008 m², N°45E, d'une surface totale de 1 m², N°365B, d'une surface totale de 107 m², N°1627B, d'une surface totale de 410 m², N°1627C, d'une surface totale de 89 m², N°1943A, d'une surface totale de 657 m², N°1943B, d'une surface totale de 286 m², issues de la division des parcelles mentionnées, et de la parcelle N°1949, d'une surface totale de 215 m², commune de Meinier, sis/e chemin de la Caille, chemin des Sarcelles et chemin des Champs-de-la-Grange, pour un total cumulé de 10047 m², à la commune de Meinier, selon le projet d'acte notarié établi par Me Etienne Jeandin, version J/25 038.
2. D'incorporer la sous-parcelle N°45A au domaine public communal (DP 1975), les sous-parcelles N°45E et N°1627C au domaine public communal (DP 1541), les sous-parcelles N°45C, N°365B et N°1943A au domaine public communal (DP 1542) et les sous-parcelles N°45D, N°1627B, N°1943B ainsi que la parcelle N°1949 au domaine public communal (DP 1979).
3. De subordonner cette résolution à l'acceptation d'une délibération correspondante de la commune de Meinier, en faveur de la commune de Meinier.

Proposition relative à la promesse de remaniement parcellaire entre les parcelles 1978 et 1969 (ex-1627 et 1628), commune de Meinier, à la promesse de constitution d'un droit distinct permanent (DDP) sur la parcelle 1990 (ex 1978) commune de Meinier au profit de Previgest SA et Serrurerie 2000 immo SA, au renouvellement du DDP 1970 (ex 1692) sur la parcelle 1969 (ex 1628), commune de Meinier, au profit de Serrurerie 2000 immo SA, de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) et de la commune de Meinier, et à la cession à titre gratuit par la FITIAP au domaine public de la commune de Meinier de la sous-parcelle 1628B, chemin de la Caille, commune de Meinier

Vu le règlement du Plan directeur « Pallanterie-Sud » n°29994-515-525, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017,

vu les exposés des motifs de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie du 2 mars 2026 et l'approbation de cette opération par le Conseil de Fondation le 11 mars 2026,

vu le projet d'acte notarié relatif à la réalisation du tableau de mutation n°4/2025 de la commune de Meinier établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 44294, auquel est annexé le dossier de mutation n° 4/2025, établi par HKD géomatique, ingénieurs géomètres à Onex,

vu le projet d'acte notarié relatif à la promesse de constitution d'un droit de superficie en faveur de Serrurerie 2000 Immo SA et Previgest SA établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 44172, auquel est annexé le dossier de mutation n° 8/2025, établi par HKD géomatique, ingénieurs géomètres à Onex,

vu le projet d'acte notarié relatif à la modification du droit distinct permanent 1970 (ex 1692) en faveur de Serrurerie 2000 Immo SA et de la commune de Meinier, établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 18969,

vu le projet d'acte notarié relatif à la cession à titre gratuit à la commune de Meinier, établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 18325, auquel est annexé le dossier de mutation n° 4/2024, établi par Ney&Hurni SA, géomètres associés à Genève,

vu l'exposé des motifs du 20 mars 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 10 mars 2026,

conformément à l'art. 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et à l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, du 29 juin 2024

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres

DECIDE

à l'unanimité (20 oui) (majorité simple),

1. D'accepter le remaniement parcellaire entre les parcelles 1978 et 1969 (ex 1627 et 1628), commune de Meinier, selon le dossier de mutation n° 4/2025, établi par HKD géomatique, ingénieurs géomètres à Onex, ainsi que le projet d'acte établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 44294,





2. D'accepter la constitution d'un droit distinct permanent sur la parcelle 1990 (ex 1978), commune de Meinier, au profit de Previgest SA (laquelle a la faculté de se faire substituer par la société Secur'Storage SA en formation) et Serrurerie 2000 immo SA, selon le dossier de mutation n° 8/2025, établi par HKD géomatique, ingénieurs géomètres à Onex, ainsi que le projet d'acte établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 44172,
3. D'accepter la modification du droit distinct permanent 1970 (ex 1692) sur la parcelle 1969 (ex 1628), commune de Meinier, au profit de Serrurerie 2000 immo SA, de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie et de la commune de Meinier, selon le projet d'acte établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, notaire à Genève, version NBZ/NK 18969,
4. D'accepter la cession, à titre gratuit, par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie de la sous-parcelle N° 1628B, d'une surface totale de 137 m², issue de la division de la parcelle N°1628, de la commune de Meinier, sis/e chemin de la Caille entre le chemin des Sarcelles et la route de Compois, à la commune, selon le projet d'acte notarié établi par Me Nathalie Beaud Zurcher, version NBZ/NK 18325.
5. De subordonner cette résolution à l'acceptation d'une délibération correspondante de la commune de Meinier.

**Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal**

Motion : **Pour des actions fortes contre l'insécurité**

Auteur(s) : *Philippe CORBAT, Fülöp GIOVANNONE-SCHEGERIN, Esther MESROBIAN et Guy ZWAHLEN*

Date de dépôt : 25.02.2026

Séance du Conseil municipal : 24.03.2026

Numéro : M26-03

Constatant :

- Que le Canton de Genève est l'un des cantons avec le taux d'infractions le plus élevé de Suisse pour 1'000 habitants, en particulier en ce qui concerne les cambriolages,
- l'augmentation des brigandages de 68% entre 2023 et 2024 dans le Canton,
- que la sécurité est le fondement indispensable à l'exercice d'une vraie démocratie,
- qu'il est du devoir des autorités politiques d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour nos communiens,
- la multiplication des home-jacking accompagnés d'événements particulièrement violents, occasionnant de graves traumatismes pour les victimes.

Souhaitant :

- Que des mesures efficaces soient prises tant au niveau de la commune que du Canton pour rétablir un niveau de sécurité acceptable.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à

- intervenir auprès du canton et des communes Arve et Lac pour une augmentation immédiate et significative des ressources opérationnelles nécessaires pour lutter avec les moyens efficaces et dissuasifs sur le terrain contre les crimes et délits, en particulier en ce qui concerne les forces de police.
- intervenir également auprès du canton, pour qu'il mette en œuvre en collaboration avec l'Office Fédéral des Douanes et de la Sécurité des Frontières (OFDF), ainsi qu'avec les acteurs de la sécurité dans les communes, une stratégie plus efficace pour intercepter à la frontière les auteurs d'infractions sur le territoire cantonal.
- intervenir également auprès du canton pour prévoir un cadre législatif qui permettra aux communes de mettre en place un système de *Recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic* (RVS), couplé à un plan de vidéo-surveillance dans la commune.

En présence de 21 de ses membres, le Conseil municipal accepte la motion par 19 oui et 1 abstention (majorité simple).

